Allianz

Note d'information

Bonus exceptionnel conditionné complément de revalorisation en 2027 et 2028 sur le support en euros, pour tout versement effectué du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027 inclus dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)]

Contrats concernés :
GAIPARE Fidelissimo, GAIPARE Selectissimo, GAIPARE Selection, GAIPARE Select F, GAIPARE II
Contrat d'assurance vie multisupports de groupe souscrit par l'Association GAIPARE auprès d'Allianz Vie

GAIPARE Fidelissimo Capitalisation, GAIPARE Selectissimo Capitalisation
Contrat collectif de capitalisation multisupports souscrit par l'Association GAIPARE auprès d'Allianz Vie

Allianz Vie vous garantit pour 2027 et 2028 un complément de revalorisation (taux annuel net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux), **sur la part investie sur le support en euros Fonds GAIPARE**, pour les versements effectués entre le 16 novembre 2026 et le 30 avril 2027 dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)].

Le complément de revalorisation et les conditions applicables sont les suivants :

+ 1,50 % pour chaque versement concerné investi intégralement sur ce support en euros ou réparti entre ce support en euros et sur des unités de compte à hauteur de moins de 25 % ;

+ 1,70 % pour chaque versement concerné investi sur des supports en unités de compte à hauteur d'au moins 25 %.

Le complément de revalorisation s'ajoute aux taux de participation aux bénéfices annuels net 2027 et 2028, après frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Le bénéfice de cette offre promotionnelle ne peut être cumulé, pour un même versement, avec le bénéfice de toute autre offre promotionnelle proposée par l'assureur.

I. Période concernée

Du 16 novembre 2026 et le 30 avril 2027 dans la limite de l'enveloppe dédiée à cette opération[(1)].

La date à prendre en compte est la date de signature de la demande d'adhésion ou de la demande de versement.

II. Versements

1. Versements concernés

- Les versements réalisés à l'adhésion durant la période concernée.
- Les versements libres réalisés durant la période concernée.

2. Versements non concernés

- Les versements réguliers.
- En cas d'adhésion réalisée dans le cadre d'une transformation prévue à l'article 125-0 A du Code général des impôts, **le capital transféré et l'éventuel versement réalisé simultanément, ne bénéficient pas du complément de revalorisation.**

3. Cas particulier

Les versements libres réalisés durant les 32 jours qui suivent la date de signature de la demande d'adhésion bénéficient du complément de revalorisation uniquement si le versement d'adhésion en bénéficie.

REG42201 - V11/26 - Création graphique Allianz

(1) L'offre pourra être clôturée par anticipation en cas d'atteinte de cette enveloppe. Avant tout versement, rapprochez-vous de votre conseiller pour vérifier que l'offre est toujours disponible.

III. Période de revalorisation

Ce complément de revalorisation sera appliqué :

- Pour 2027 :
  - si le versement a été effectué en 2026 : pour la période comprise entre la première valorisation en 2027 et le 31 décembre 2027,
  - si le versement a été effectué en 2027 : pour la période comprise entre la date de valorisation du versement telle que précisée dans la notice d'information et le 31 décembre 2027.
- Pour 2028 : pour la période comprise entre la première valorisation en 2028 et le 31 décembre 2028.

IV. Conditions d'attribution définitive

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1er mars 2028 pour la revalorisation 2027 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Le complément de revalorisation est attribué au plus tard le 1er mars 2029 pour la revalorisation 2028 sur la part du support en euros Fonds GAIPARE, pour les versements concernés.

Pour en bénéficier, il faut que l'adhésion soit toujours en cours et qu'un capital soit présent sur le support en euros Fonds GAIPARE à la date d'attribution.

En 2027 ou 2028, si vous effectuez un rachat partiel ou un arbitrage en sortie du support en euros Fonds GAIPARE, le complément de revalorisation s'applique au prorata de la date de début de revalorisation jusqu'à la date de désinvestissement telle que précisée dans la notice d'information.

Nous vous rappelons que le désinvestissement est réalisé au prorata du capital constitué par l'ensemble de vos versements sur le support en euros Fonds GAIPARE, y compris ceux bénéficiant du complément de revalorisation.

La participation aux bénéfices intégrant le complément de revalorisation est attribuée selon les modalités et règles propres à votre adhésion.

En investissant sur des supports d'investissement en unité de compte, vous profitez du potentiel de performance des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs. Celles-ci peuvent fluctuer, à la hausse ou à la baisse, en particulier en fonction de l'évolution des marchés financiers.

REG42201 - V11/26 - Création graphique Allianz

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 681.879.255 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre
www.allianz.fr